Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_132-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2025-132

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du lundi 15 Décembre 2025
Délibération

Date de la convocation : Mardi 9 Décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Caroline BOYARD-OGOR, M. Robert BOZEC, Mme Catherine CABILLIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Michel DUMAIL, Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN M. Jacky GOUAULT, M. Philippe JEANNIN Mme Jeanine LE CALVEZ, Mme Christiane LE VAY, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER, Mme Rozenn TREGUER.

Etaient représentés : Mme Isabelle BATAILLER par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE, Mme Annaik PERSON par délégation à M. Yann QUÉRÉ, M. Antonin MAHÉ par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER.

Absents : Mme Malika LE GRUIEC, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Michel QUÉNET.

Secrétaire de séance : M. Goulven MORVAN.

Présents : 23 Représentés : 3 Absents : 3 Votants : 26

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE
Rapporteur : Mme Fanny Chappé.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_132-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2025-132

Par délibération en date du 12 décembre 2023, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones Uj, Uyp, Uyi, Uyk, 1AUj, 1AUyp, 1AUyi, 1AUyk, 2AUj, 2AUyp, 2AUyi et 2AUyk.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, Guingamp-Paimpol Agglomération a également décidé d'instaurer le Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur une partie du territoire de Paimpol et d'en déléguer l'exercice à la commune.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

En application des articles L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022 162 25 P00121	16/10/2025	BOIS DE BEAUPORT	AY	77	7236	Parcelle de Bois
DIA 022 162 25 P00122	23/10/2025	38 CHEMIN DE GRAVELODIC	ZK	137	484	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P00123	23/10/2025	3 AVENUE GABRIEL LE BRAS	AB	524 298	884	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P00124	28/10/2025	20 CHEMIN DE STANG NEVEZ	AT	134	742	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P00126	31/10/2025	3 RUE COCHEN	AB	27	392	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P00127	31/10/2025	41B RUE DU COMMANDANT CHARCOT	AM	43	1108	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P00128	06/11/2025	4 HENT RU LOSQUET	BB	69 70	210	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P00129	10/11/2025	18A RUE DE GOUDELIN	AE	56	136	Immeuble à usage d'habitation

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_132-DE

DIA 022 162 25 P00130	20/11/2025	18 CHEMIN DE CROAS GUIGUIN	AM	481	685	Immeuble à usage d'habitation (apport en société)
DIA 022 162 25 P00131	20/11/2025	6 RUE DE L'ILE BLANCHE	ZK	268	661	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P00132	20/11/2025	2 IMPASSE GARDENN PERK MEUR	ZE	284	88	Immeuble à usage d'habitation

En application du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Type de cession	Désignation du bien
DC 022 162 25 P0006	05/11/2025	14 RUE DES 8 PATRIOTES	AD	244	CESSION FON DE COMMERCE	Restauration rapide et traditionnelle
DC 022 162 25 P0006	06/11/2025	12 QUAI DUGUAY TROUIN	AH	555	CESSION FON DE COMMERCE	Restauration rapide et traditionnelle

*****

Décisions prises par la Maire :

N° 2025-SF-45 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé d'admettre en non-valeur les titres de recettes, inférieurs à 100€ présentés par le comptable public correspondant à des titres irrécouvrables, pour un montant total de 1 536,47 €.

N° 2025-SF-47 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le requalification urbaine et paysagère des espaces publics du quartier de Kernoa avec le groupement TLPA/URBANIS / ECR ENVIRONNEMENT / ONESIME PAYSAGE / RADAR, pour un montant de 6 210,00 :€ HT (7 452,00 € TTC). Le montant du marché est porté à 214 635,00 € HT (257 562,00 € TTC).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_132-DE

N° 2025-SF-48 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue Gabriel Le Bras avec le groupement SAS ELAND/SARL ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 114,50 € HT (4 937,40 € TTC). Le montant total du marché est porté à 86 594,50 € HT (103 913,80 € TTC).

N° 2025-SF-49 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement polyvalent scolaire et extrascolaire avec le groupement Embase/Solab pour un montant de 4 900 € HT (5 880 € TTC). Le montant du marché est porté à 57 475 € HT (68 970 € TTC).

N° 2025-PVC-50 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer une convention avec l'Association des Forces Economiques du Pays de Paimpol (AFEPP) pour la mise à disposition des locaux de la K'fêt du 21 au 23 décembre 2025.

PA-d-25/08- En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de procéder au dépôt d'une déclaration préalable ainsi que tous documents nécessaires en vue de la réalisation des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement Novice Le Maout.

PA-d-25/09- En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de procéder au dépôt d'une déclaration préalable ainsi que tous documents nécessaires en vue de la réalisation des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement située au coeur du bourg de Plounez.

PA-d-25/10- En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de désigner le cabinet LGP Avocats, 8 rue Voltaire, CS22948 Brest Cedex, pour représenter la Commune de Paimpol dans l'ensemble de la procédure relative au recours formé le 7 novembre 2025 par Mme CAILLIAU Agnès et M. JUBAN devant le Tribunal Administratif de Rennes par lequel il est demandé d'annuler le permis d'aménager n°PA02216225P0001 arrêté par Mme Fanny Chappé, Maire de Paimpol le 16 juin 2025 et de déclarer illégales toutes les délibérations du Conseil Municipal, toute décisions du Maire liés à ce permis d'aménager ou relatives à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_132-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2025-132

PA-d-25/11- En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de procéder au dépôt du permis d'aménager modificatif n°1 ainsi que tous documents nécessaires en vue de la réalisation des travaux de requalification urbaine et paysagère des espaces publics du quartier de Kernoa.

Le Conseil municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Le Secrétaire de séance,
Goulven MORVAN

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 17/12/2025

Pour la Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_132-DE